

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 septembre 2024

DE_2024_19

Date de la convocation : 26 aout 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Damien ROSSET

L'an deux mille vingt-quatre et le deux septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire

Présents : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN, MALHAO

Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, FORTINEAU, BOREL.

Représentés :

Absents excusés : M. OUVRARD

OBJET : Pacte de gouvernance entre l'EPCI et les 27 communes membres

Vu la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019 qui a introduit le pacte de gouvernance avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

Vu l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 qui a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Vu les débats qui se sont tenus le 18 décembre 2023 à Montbron.

Le pacte décrit quelques axes de progrès qui permettront d'améliorer la qualité globale de la gouvernance de l'intercommunalité, en agissant sur plusieurs leviers : fonctionnement interne et quotidien de l'EPCI, relations avec les communes, informations des élus...

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte a été soumis pour avis aux 27 communes membres le 13 août 2024. Les communes ont eu 2 mois pour formuler un avis.

AR Prefecture

016-211602909-20240902-DE_2024_19-DE
Reçu le 06/09/2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le pacte de gouvernance de l'EPCI joint en annexe.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Anne BERNARD

Le secrétaire de Séance,

